

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 3041

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Juvin

-----

**ARTICLE 12 OCTIES**

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Les *a* et *b* du présent 1° ne sont pas applicables au montant des travaux déductibles au titre de l'amortissement prévu au présent *j* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à éviter une double déduction des dépenses relatives aux travaux de rénovation énergétique, à la fois au titre du mécanisme d'amortissement créé par cet article et au titre des dépenses d'amélioration et de réparation existant pour la location nue (*a* et *b* de l'article 31 du code général des impôts).